

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA RESIDENCE

JARDINS MOSANS

IMPORTANT

1/ L'emploi abusif d'appareils (TV Radio) ou d'instruments de musique est interdit.

2/ Les tapis et les carpettes ne peuvent être battus ni secoués ; les occupants doivent faire usage d'appareils ménagers appropriés à cet effet.

3/ Les parties communes notamment les halls d'entrée, les escaliers, paliers, dégagements et couloirs de caves devront être maintenus libres en tous temps.

Il ne pourra jamais y être déposé, accroché ou placé quoi que ce soit (notamment : vélos, voitures et jouets d'enfants, etc...)

Aucun dépôt de matières inflammables ou explosives ne sera installé dans l'immeuble.

La porte du hall d'entrée sera soigneusement fermée par les usagers qui l'ouvrent.

4/ Il ne pourra être rien mis aux fenêtres, murs, balcons et portes ni aucune enseigne, réclame, publicité (à l'exception du rez-de-chaussée).

Au rez-de-chaussée, l'autorisation de placer une plaque sur la porte d'entrée ou à côté sera décidée par l'assemblée. Les rideaux devront être du type voile.

5/ Il est interdit de jeter quoi que ce soit d'insalubre dans les W-C afin d'éviter toute obstruction des canalisations ou d'encrassement de la station d'épuration.

6/ En cas de déménagement ou d'aménagement, le syndic doit être averti du jour et de l'heure. Il est interdit d'utiliser l'ascenseur et les escaliers pour le transport de meubles lourds ou encombrants susceptibles de causer des dégâts. Si, après déménagement, des objets ou autres sont abandonnés sur la cour ou dans les caves, ils seront évacués aux frais du propriétaire.

Un forfait de 25,00 € est d'application pour le déménagement et pour l'emménagement. Une amende de 125,00 € sera appliquée pour tout dé-
emménagement par l'ascenseur.

7/ Les sacs pour les déchets ménagers et PMC doivent être respectivement déposés dans les containers prévus à cet effet.

8/ Aucun travail de ménage tel que brossage de tapis, literies, habits, meubles, cirage de chaussures, etc... ne pourra être fait dans les couloirs et sur les paliers communs.

9/ Les copropriétaires, les locataires et autres occupants devront toujours jouir de leurs locaux suivant la notion juridique « en bon père de famille ». De 22H00 à 7H00, la tranquillité de l'immeuble doit être totale. Ils devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par le fait d'eux-mêmes ou par le fait de celui des personnes à leur service, de leur locataires ou de leurs visiteurs. Ils veilleront particulièrement au respect par leurs enfants du présent règlement d'ordre intérieur.

10/ Les occupants de l'immeuble sont autorisés, à titre de simple tolérance, à posséder dans l'immeuble, des chiens, des chats et des animaux peu dommageables (poissons, oiseaux, cobayes, hamsters, etc), à l'exclusion de tous autres animaux.

Si l'animal devenait une source de nuisance par bruit, odeur, malpropreté ou dégradation, la tolérance pourrait être retirée pour l'animal incriminé, par décision du conseil de gérance.

L'animal doit être sous surveillance constante. Le propriétaire de l'animal veillera à la propreté des communs et des ascenseurs.

11/ Pour tout problème de pannes (lampes à remplacer par exemple, fuites, etc..) , ou tout problème de règlement d'ordre intérieur, veuillez prendre contact **UNIQUEMENT** avec le syndic.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au 081/30.56.41 excepté le mercredi où nous travaillons à bureaux fermés.

En dehors de ces heures et **UNIQUEMENT** en cas de pannes, vous pouvez nous joindre au GSM 0475/22.87.42 et y laisser un message.